

"LES GLYCINES"



PROJET D'ETABLISSEMENT JANVIER 2010

STRUCTURE EXPERIMENTALE D'INSERTION POUR PERSONNES HANDICAPEES PSYCHIQUES

Sommaire

I – Objectifs.....	3
II – Population accueillie.....	3
III – Philosophie	3
IV - Définition de la structure	4
V – Fonctionnement	5
VI – Moyens.....	6
VI – I Le personnel	6
VI – II Les équipements.....	7
VII – Dispositions propres à garantir les droits des personnes accueillies	7
VIII – Admission.....	8
IX – Conventionnement de la structure	8
X – Méthode d'évaluation	9
XI – Modalités de coopération, réseau relationnel	9
XII – Evolution possible de la structure	10

Annexe 1 > Nouveau planning hebdomadaire

Annexe 2 > Budget prévisionnel 2010

La résidence sociale expérimentale "Les Glycines" accueille depuis trois ans des personnes souffrant de troubles psychiques. A l'issue de cette période, divers constats ont été faits qui demandent une évolution du projet d'établissement afin d'apporter une réponse adaptée aux besoins des malades. Plusieurs facteurs clés de réussite de l'accompagnement des personnes handicapées psychiques au sein des Glycines ont été identifiés afin d'apporter une solution la plus efficace possible et répondre à l'objectif principal de réinsertion dans le milieu ordinaire et autonome.

I – Objectifs

Rendre possible une première insertion sociale pour des adultes souffrant d'un handicap psychique lié à la maladie mentale, mais dont l'état de stabilisation laisse espérer une capacité d'autonomisation progressive.

II – Population accueillie

L'établissement accueille des personnes handicapées psychiques, reconnues ou non aptes à une occupation professionnelle et dont l'état stabilisé pourrait permettre une première insertion sociale dans la cité, sous réserve d'un accompagnement adapté, et reconnues comme telles par la Commission des Droits et de l'Autonomie. Leur autonomie est suffisante pour gérer leur temps et elles ne souffrent ni d'un handicap moteur, ni de déficience mentale.

Ces adultes sont âgés de 55 ans au plus. Le suivi régulier par une équipe psychiatrique référente est obligatoire pour chacun. Chaque personne devra s'engager contractuellement dans un projet d'autonomisation.

Zone d'intervention

Pour une raison d'unicité de suivi par le secteur psychiatrique d'Aix-les-Bains du CHS de Savoie, la zone concernée comprend le Territoire de Développement Social (TDS) d'Aix-les-Bains pour les cantons d'Aix-les-Bains sud et d'Aix-les-Bains nord /Grésy, Albens, Ruffieux, et Le Châtelard et de façon dérogatoire, les cantons de Yenne et de Saint Genix sur Guiers relevant du TDS de l'Avant Pays Savoyard, et le canton de La Motte Servolex relevant du TDS de la couronne de Chambéry.

En cas de vacance des logements, une dérogation individuelle, étudiée au cas par cas, est possible pour permettre d'accueillir des personnes présentant des troubles psychiques au niveau du Département de la Savoie, tous secteurs psychiatriques confondus.

III – Philosophie

La structure mise en place se définit comme un lieu de résidence convivial, chaleureux, placé dans un contexte où les conditions de vie sont les plus normales possibles et ouvertes sur le réseau social ordinaire. Cette résidence, située en milieu urbain, offre un cadre de vie quotidien plus souple et complètement ouvert pour permettre de retrouver confiance et estime de soi et des autres, favoriser les initiatives et la créativité personnelle pour dépasser, hors des structures de soins, son propre handicap; il ne peut que favoriser l'épanouissement personnel.

Se retrouver seul, isolé, génère des angoisses tellement importantes que même bien stabilisée la personne ne peut supporter ce vide. Elle est en perte de repères, de modèle et une structure rassurante de type "pension de famille" ne peut que l'aider à se reconstruire.

L'hébergement social apparaît être une alternative au statut de malade, alternative fondamentalement intégrative, la maladie n'étant plus le centre autour duquel tout s'organise.

Cet "autre regard" non médicalisé peut rompre la répétition des processus pathologiques et conduire à une autre identité symboliquement structurante.

La présente structure apparaît donc comme une unité singulière, innovante, en "prise directe" avec la ville, l'hébergement dans la cité faisant partie d'un processus de développement de l'autonomie individuelle et de possibilité de socialisation.

Cette étape s'inscrit dans une théorisation qui, entre autres, articule soutien à l'insertion, évolution personnelle à son propre rythme avec développement de ses capacités et de ses initiatives, reprise de confiance en la vie et dans les autres, lutte contre la solitude, convivialité, rencontres, liens avec les autres, ...

En référence au projet contractuel d'insertion sociale, les progrès d'autonomisation font l'objet d'une synthèse semestrielle permettant, si elle est positive, le renouvellement du séjour pour une nouvelle période de six mois. La durée totale du séjour est fixée à trois ans, cependant la prolongation du contrat sera possible en fonction des besoins et de l'évolution de la personne. La décision de prolonger le séjour au sein des Glycines restera néanmoins exceptionnelle et étudiée au cas par cas.

IV - Définition de la structure

Conséquence de cette philosophie, la structure mise en place par l'UDAFAM se définit comme un lieu de résidence convivial en milieu urbain et comportant un nombre limité de petits appartements meublés autonomes, au nombre de 6 et de locaux collectifs.

Les résidents y vivent en autonomie, chacun s'occupant de son appartement et en étant responsable. Les locaux collectifs permettent des temps de vie sociale.

L'équipe éducative est composée d'une maîtresse de maison, d'un éducateur spécialisé et de deux animateurs. Leur présence est effective six jours par semaine, du lundi au samedi. Aucun accompagnement ne sera prévu les dimanches et les jours fériés.

Chaque résident conserve son soignant, ou son équipe médicale (psychiatre/infirmier référent). **Des réunions périodiques de suivi sont organisées entre représentant de l'UDAFAM, résidents, soignants, proches (famille et/ou personne de confiance) ou représentants légaux (tutelle, curatelle), s'il en existe.** Dans le cadre du Secteur Psychiatrique, une convention particulière, s'inscrivant dans le cadre de la convention générale de partenariat déjà passée en Septembre 2002 entre le CHS Savoie et l'UDAFAM, a été mise en place pour pérenniser le partenariat.

C'est une **structure-relais**, acceptant le résident pour une durée assez longue_ N'oublions pas que l'unité de temps dans l'évolution de la maladie mentale est plutôt l'année que le trimestre_ mais qui, idéalement, ne dépassera pas trois ans.

V – Fonctionnement

Le résident est admis dans le cadre d'un projet de vie individualisé et contractualisé. La durée de son séjour est liée à la progression de sa capacité d'autonomie. Le renouvellement du contrat de séjour se fera tous les 6 mois avec une redéfinition des objectifs du locataire pour stimuler sa motivation et réactiver son projet individuel.

Le résident, vivant en autonomie et gérant son temps - y compris les temps de soins éventuels, en hôpital de jour, CMP, CATTTP ... -, est responsable de la bonne tenue et de l'entretien courant de son appartement.

La participation aux moments de vie collective ne comporte naturellement pas d'automatisme, mais elle est partie intégrante de cette étape d'insertion. Le résident s'engage à assister aux réunions de suivi et aux entretiens proposés, ainsi qu'à prendre sa part des travaux d'entretien des surfaces collectives.

Un éducateur spécialisé sera présent les après-midis et débuts de soirée pour apporter soutien et écoute aux personnes. Cette présence est essentielle et permet de contribuer à rompre l'isolement des résidents et à limiter leurs sentiments de solitude.

Il joue un rôle de conseil, justement en matière de gestion du temps et des loisirs, mais aussi en matière d'économie ménagère, ou encore pour les démarches administratives.

Il tient à jour le planning des réunions hebdomadaires de suivi prévues entre résidents, soignants référents et représentants de l'UDAFAM, et auxquelles il participe.

Le suivi des progrès du résident se fait selon un guide méthodologique et conduit à :

- Une évaluation trimestrielle relative à l'intégration sociale et à la relation avec autrui basée sur les comptes rendus des réunions de suivi hebdomadaires.
- La validation bimestrielle du « projet de vie individualisé » du résident, avec proposition d'axes de travail prioritaires, relevant d'une part du suivi des soins, d'autre part du projet d'accompagnement personnalisé de l'Etablissement des Glycines.
- La préparation à la sortie, en liaison avec les proches, l'UDAFAM, les acteurs sociaux : AS, TDS, Municipalité, **SAVS et/ou SAMSAH...**

Les évaluations sont consignées systématiquement dans le dossier individuel de suivi du résident, comprenant un volet médico-social et un volet administratif ; elles fournissent les bases des synthèses semestrielles, conduisant, ou non, au renouvellement du séjour.

Par ailleurs, l'éducateur spécialisé fait un point hebdomadaire avec les résidents sur l'état de la vie collective dans la résidence et arrête avec eux le programme d'animation à venir.

Il exerce aussi un rôle d'autorité, pour la bonne tenue de l'établissement et de ses surfaces collectives, le respect du règlement intérieur par les résidents, ...

Il tient le journal des dépenses engendrées par les fonctions d'entretien et de menues réparations, d'animation, et assure la gestion de la caisse, dans le cadre des délégations et plafonds autorisés par **l'UDAFAM, Association gestionnaire**, et sous la supervision du Secrétariat Général.

Enfin, il veille à maintenir une communication constante avec les différents partenaires pour mettre en place une liste d'attente et ainsi prévenir les périodes de vacance des logements et à renforcer les partenariats de proximité avec TDS, SAVS, tutelles, MDPH, Assistantes sociales du secteur, GEM, ...

Il coordonne toutes les actions entreprises au sein des Glycines

Il est sous la responsabilité du Directeur de la structure et a un rôle hiérarchique auprès de la maîtresse de maison et des animateurs.

VI – Moyens

VI – I Le personnel

Cette structure expérimentale d'accompagnement de personnes handicapées psychiques propose un accompagnement 6 jours par semaine du lundi au samedi (Annexe 1). Son fonctionnement pendant trois ans a démontré la nécessité de revoir le planning d'accompagnement quotidien afin de mieux répondre aux besoins et aux attentes des locataires.

Il est indispensable de maintenir un temps de présence en soirée. En effet, cette période de la journée étant la plus délicate pour les locataires, il est nécessaire de les accompagner dans ces moments difficiles en contribuant à rompre l'isolement et à limiter leur sentiment de solitude.

L'accompagnement les dimanches par les animateurs ne sera pas maintenu mais sera redistribué en semaine. Les dimanches étaient le plus souvent et pour la majorité des locataires destinés à la visite des familles, donc ne nécessitant pas d'accompagnement éducatif ou la mise en place d'animations. Les jours fériés seront également considérés comme des dimanches.

En revanche, il a été remarqué qu'un temps de présence en matinée était essentiel pour veiller à ce que les locataires aient un rythme de vie cohérent avec un objectif de réinsertion en milieu ordinaire et autonome.

Pour un fonctionnement 6 jours par semaine et sur la base d'une présence en matinée, en fin d'après-midi, début de soirée et le samedi, de la participation aux réunions périodiques de suivi, à la gestion des menues dépenses et aux travaux d'entretien, le besoin est de 1,55 ETP (Annexes 1 et 2).

Ceci conduit inévitablement à l'emploi de 4 personnes à temps partiel, sécurisant par la-même le fonctionnement par rapport aux risques d'absence ou de maladie.

Un éducateur spécialisé ou équivalent à temps partiel (0,66 ETP)

« *L'éducateur spécialisé accompagne des personnes handicapées psychiques dans une première étape de réinsertion sociale.* »

Qualités demandées : capacité d'écoute, n'excluant pas un caractère affirmé, attitude dynamique et capacité d'entraînement, autorité naturelle ouvrant sur une tolérance « raisonnée » par rapport aux résidents, et autorité hiérarchique sur la maîtresse de maison et sur l'/les animateur(s), sans exclusion l'esprit d'équipe, qualité de gestionnaire (organisation et budget), bon sens et pragmatisme, capacité d'autonomie, grande disponibilité.

Une maîtresse de maison (0,43 ETP)

« *La maîtresse de maison veille à ce que les locataires aient un rythme de vie cohérent avec un objectif de réinsertion en milieu ordinaire et autonome.* »

Elle veille au bon déroulement de la vie quotidienne, assure l'hygiène des parties communes et des appartements en encourageant les locataires à assurer eux-mêmes le nettoyage et l'entretien de leur linge. Elle accompagne individuellement les locataires pour la confection des repas en cas de besoin. Elle partage occasionnellement le quotidien des personnes. Elle établit des repères dans le temps (gestion quotidien).

Elle a un rôle d'alerte en cas de crise.

Qualités demandées : Capacité d'écoute, attitude dynamique, capacité d'entraînement, autonomie et disponibilité.

L'accueil, la communication (avec un public sensible ou dans des situations très souvent délicates), la prévention et la gestion des conflits, la capacité à travailler en équipe (avec l'ensemble des autres professionnels de l'Etablissement) prennent une place très importante dans son travail quotidien.

S'il est nécessaire de bien souligner les rôles respectifs de l'ES et de la maîtresse de maison, il est tout aussi important d'insister, pour l'un comme pour l'autre, sur la nécessité de bien maîtriser leur relation avec les résidents : capacité d'écoute et de gestion de phases délicates,

sinon conflictuelles, avec un public particulièrement sensible – sensibilité à l'apparition de signes précurseurs d'une détérioration de l'état psychique de l'interlocuteur – capacité de soutien. A cet égard l'ES reste en première ligne car c'est à lui qu'il convient de gérer les périodes les plus critiques de fin de journée et de début de soirée ; dans le cas d'une si petite structure il ne saurait devenir un simple coordinateur – rapporteur – gestionnaire.

Les animateurs, moniteur éducateur ou équivalent à temps partiel (0.46 ETP)

« Les animateurs, présents deux soirées par semaine et les samedis, sont chargés de proposer et d'encadrer des activités aussi bien internes qu'externes ».

Qualités demandées : Capacités d'écoute et de dynamisme exigées.

Des temps complémentaires de services généraux (entretien, maintenance, administration – comptabilité) sont prévus. (Mutualisation des moyens dédiés à l'entretien avec le foyer de vie spécialisé La Chaumière)

Convention collective des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées – texte de base du 15 mars 1966.

VI – II Les équipements

- Immeuble de 6 appartements de surface unitaire variant de 29 à 38 m², et comportant chacun : une chambre, une salle d'eau et WC, un living, une cuisine, au centre ville d'Aix-les-Bains, 4 Impasse du Bain Henri IV.
- Espaces collectifs, environ 40 m² : un bureau, une buanderie, une salle de séjour avec bar, utilisable aussi en salle de réunion, des WC.

VII – Dispositions propres à garantir les droits des personnes accueillies

Le règlement de fonctionnement s'appuie, comme la loi l'impose, sur la Charte des droits et libertés de la personne accueillie »,

Le conseil de la vie sociale : compte tenu de la taille de l'établissement et de son caractère relais limitant la durée de résidence des personnes accueillies, les réunions hebdomadaires prévues dans le cadre du projet d'établissement permettront d'associer l'expression des résidents à la vie de la structure et se substitueront au conseil de la vie sociale dans sa forme habituelle.

Un contrat de séjour sera signé par l'intéressé après prononciation de son admission dans la structure basée sur son projet de vie personnel.

Aussi, en cas d'absence d'un résident pour cause de maladie (somatique ou rechute psychique) le locataire bénéficie de la garantie de maintien dans les lieux malgré ses absences cumulées pouvant atteindre jusqu'à trois mois maximum par an.

VIII – Admission

Ce Comité d'admission comprend :

- Médecin Responsable du secteur psychiatrique d'Aix les Bains ou son représentant,
- Le médecin-conseil de la DVS, et/ou le coordinateur du TDS d'Aix-les-Bains,
- Le Président de l'UDAFAM, ou son représentant
- L'éducateur spécialisé

La procédure d'admission est la suivante :

Candidature écrite émanant de l'intéressé lui-même, éventuellement de sa famille ou du professionnel référent, faisant état de son projet de vie et de sa motivation et obligatoirement engagé dans un suivi de soin, accompagné de l'orientation MDPH, et de l'avis du médecin psychiatre traitant (constitution d'un dossier MDPH en amont).

Présélection des dossiers par une sous commission constituée du Président de l'UDAFAM ou de son représentant, du Directeur de la résidence UDAFAM « Les Glycines », du médecin responsable du secteur psychiatrique d'Aix-les-Bains ou son représentant, et de l'éducateur spécialisé; à noter que la sélection ne se fait pas nécessairement par ordre chronologique d'arrivée des candidatures.

Sélection sur dossier des candidats par le comité d'admission (sous-commission de présélection, plus le médecin conseil de la DVS et/ou le représentant du TDS). Acceptation de principe des dossiers présélectionnés.

Entretien avec les candidats, éventuellement accompagnés d'un proche de leur choix, par le président de l'UDAFAM ou son représentant et l'éducateur spécialisé.

En cas d'acceptation de principe, confirmation de la décision en dernier ressort par le Président de l'UDAFAM, sur la base du dossier complet comprenant :

- La situation des ressources du résident, en particulier au regard des droits à allocations spécifiques : AAH, APL, Aide Sociale du Département, ...
- Les justificatifs des revenus : avis d'imposition, revenus mobiliers et immobiliers,...
- Le contrat de séjour dûment signé et le titre d'occupation, le règlement de fonctionnement signé pour acceptation.
 - Période d'essai de 15 jours, éventuellement renouvelable une fois.
 - Installation dans la structure pour une période initiale d'un semestre, renouvelable par semestre au vu de la synthèse semestrielle.

IX – Conventionnement de la structure

La structure est conventionnée de façon à ce que le niveau de ressources du candidat ne soit pas un obstacle à son admission.

Outre l'AAH, le candidat est éligible à l'APL, à l'Aide Sociale Départementale en fonction de ses ressources et le loyer est au plus égal au plafond réglementaire des résidences conventionnées.

X – Méthode d'évaluation

Au niveau du résident

Les suivis hebdomadaires, tant par l'équipe éducative que par le soignant référent, permettront d'apprécier la progression, ou la régression, du résident sur la voie de l'autonomie; ces suivis seront exploités par périodes semestrielles et motiveront, ou non, la reconduction du séjour pour une nouvelle période semestrielle.

Au niveau de la structure

S'agissant d'une structure expérimentale dont l'autorisation d'ouverture est accordée pour 5 ans, l'évaluation des résultats tant sur le plan budgétaire que des services rendus à l'utilisateur, sera faite.

➤ **Chaque année**

Le décompte des sorties et durées de séjour, l'analyse des suivis semestriels figureront dans le bilan d'activité joint au compte administratif annuel.

➤ **En fin de période expérimentale**

Une synthèse générale de la période avec un accent tout particulier sur les services rendus aux personnes accueillies ; cette synthèse s'appuiera aussi sur le décompte des résidents ayant quitté la structure pour des solutions d'habitat non accompagné (appartements associatifs, logements individuels ...).

➤ **Evaluation interne**

La loi n° 2002-2 du 2 Janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale, introduit une obligation d'évaluation pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux : Article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles crée l'obligation pour les établissements et services de "procéder à l'évaluation de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent", notamment au regard des recommandations de bonnes pratiques validées par le Conseil National de l'Evaluation Sociale et Médico-Sociale (CNESMS).

XI – Modalités de coopération, réseau relationnel

Les proches

Le fonctionnement de l'établissement doit permettre à chaque résident le maintien des relations avec ses proches (famille, personnes de confiance). En effet, le patient est libre de choisir formellement une personne parmi ses proches pour l'accompagner et le soutenir dans son parcours. Cette personne doit être reconnue comme un partenaire essentiel.

Sans être obligatoire, l'adhésion des familles et des proches à l'UDAFAM Savoie est fortement encouragée.

Les partenaires « santé »

Dans le cadre d'une convention générale passée en septembre 2002 avec le Centre Hospitalier Spécialisé de Bassens, une convention particulière d'assistance du CHS à la structure est mise en place entre le CHS et l'UDAFAM Savoie, gestionnaire de l'établissement.

Vivant en autonomie, le résident a le libre choix des professionnels qui lui prodiguent les soins de médecine générale, dentiste, kiné,...

Les partenaires sociaux

Les représentants légaux (tutelle, curatelle), les assistants sociaux du secteur psychiatrique d'Aix-les-Bains et du Territoire de Développement Social concerné, sont impliqués dans ce parcours d'insertion du résident (présentation des candidats et élaboration des dossiers d'admission, synthèse de suivi, projet de sortie, aide à l'obtention d'un logement individuel,...).

Le SAVS et le SAMSAH seront des partenaires privilégiés dans l'élaboration du projet de sortie des locataires.

XII – Evolution possible de la structure

Après trois années de fonctionnement, il paraît essentiel de faire évoluer la structure afin de garantir un accueil adapté et performant qui puisse amener ses personnes handicapées psychiques à retrouver leurs capacités à vivre seul et se diriger vers le milieu autonome et ordinaire.

Aussi, il est important de rappeler que l'évolution de la maladie mentale se compte en général en année, et chaque individu évolue à son propre rythme. Le temps passé au sein des Glycines est essentiel dans le processus de réinsertion sociale. Cependant, tous ne sont pas prêts, à l'issue de la période de référence, à vivre en complète autonomie. Un accompagnement plus léger serait davantage adapté à leurs besoins et en cohérence avec leur évolution.

De ce fait, il pourrait être envisagé de rattacher deux appartements supplémentaires à la structure. Ces deux logements seraient considérés comme des appartements "tremplins" et destinés aux personnes les plus autonomes.

Les locataires de ses appartements bénéficieraient d'un accompagnement léger et ponctuel de l'équipe éducative des Glycines (Maîtresse de maison et Educateur spécialisé). L'intervention du SAVS ou du SAMSAH d'Aix les bains pourrait également être envisagée pour s'assurer de la bonne prise des médicaments et prévenir les périodes d'angoisse.

Cette initiative permettrait d'accueillir davantage de personnes souffrant de troubles psychiques dont l'état de stabilisation laisse espérer une capacité d'autonomisation progressive et de leurs permettre une première insertion sociale. Cette démarche rentre complètement dans un des objectifs principaux des Glycines, limiter la chronicisation de la maladie.

Cependant, augmenter la capacité d'accueil de la résidence nécessiterait l'augmentation du temps de travail de la maîtresse de maison et de l'éducateur spécialisé. Idéalement, les appartements seraient situés à proximité directe de la résidence. Toutefois, afin de ne pas perturber le fonctionnement initial de la structure et ne pas pénaliser les autres locataires, l'équipe éducative aurait besoin d'un temps supplémentaire pour se rendre dans les appartements et apprécier leur état de bien être. Il est important de souligner que l'augmentation de la capacité d'accueil de la résidence contribuerait à réduire le prix de journée.

Cette évolution de la structure s'inscrit dans un objectif à moyen terme de mise place d'un accueil pour personnes handicapées psychiques en d'appartements relais ou tremplins en partenariat avec les SAVS et les structures SAMSAH à venir. Ces deux appartements supplémentaires rattachés aux Glycines permettraient d'expérimenter le système auprès des personnes dont l'état de stabilisation de la maladie et leur autonomie dans la gestion du quotidien seraient suffisants pour prétendre à une évolution vers un appartement relais ou tremplin.